



Québec, le 12 novembre 2018

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/18-149

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir les documents suivants :

- Tout document (rapports, mémos, courriels, etc.) en lien avec le récent rappel des livres du nouveau programme d'Histoire du Québec et du Canada de 3^e et 4^e secondaire visant notamment à remplacer le mot « Amérindien » par « Premières Nations » ou « Autochtones »

Le 22 octobre 2018, madame Johanne Carrier, de ma direction, a communiqué avec vous, afin de préciser votre demande. Cette conversation a permis d'établir que vous désirez obtenir la nature des modifications apportées aux livres du nouveau programme d'histoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, qui ont fait l'objet d'un récent rappel.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande. Il est important de souligner que la liste soumise n'est pas exhaustive et que plusieurs modifications apportées aux différents manuels du nouveau programme d'histoire n'y sont pas répertoriées.

Toutefois, des documents ne peuvent vous être acheminés puisque ce sont des projets ou sont formés, en substance, d'avis et de recommandations. La décision de ne pas vous transmettre ces documents s'appuie sur les articles 9, 14 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe copie des articles de la Loi mentionnés ci-contre.

... 2

Enfin, des documents détenus par le Ministère ne peuvent vous être acheminés en vertu de l'article 34 de la Loi, car ce sont des « documents du cabinet du ministre » ou ont été produits pour son compte.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande pour cette portion.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p.j. 6

Liste non exhaustive d'éléments de contenu ajoutés au manuel de l'élève ou au guide d'enseignement des ensembles didactiques pour le programme d'études Histoire du Québec et du Canada de 3^e secondaire

Il est à noter que ces éléments proviennent de plusieurs ouvrages et ne se retrouvent pas forcément tous à l'intérieur d'un même ensemble didactique.

- Remplacement de plusieurs images considérées comme stéréotypées.
- Modifications dans la liste des faits historiques pour tenir compte des changements aux entrées de la ligne du temps du programme d'études.
- Notions sur la vision de l'origine du peuplement immémorial.
- Ajout du rôle joué par l'archéologie sur l'origine des Autochtones.
- Nuance apportée dans l'information complémentaire «Le mode de vie des Algonquiens» en ce qui concerne le concept de nomadisme.
- Nuance apportée sur les appellations « Indiens », « Sauvages », « Peaux Rouges », « Premières Nations », « Esquimaux », « Amérindiens », « Indiens d'Amérique », « Métis » et « Inuits ».
- Ajouts de cartes géographiques sur les peuples autochtones, les aires culturelles.
- Ajouts de certains toponymes en langues autochtones.
- Ajouts de portraits ou de biographies de personnages historiques autochtones, par exemple, Membertou, Kateri Tekakwitha, Joseph Brant, Charles Michel de Langlade et les quatre rois autochtones.
- Suppression de l'expression « Amérindien » et ses dérivés qui ne sont plus mentionnés dans le programme d'études approuvé.
- Correction du libellé de certaines connaissances pour les rendre conformes à celui de la précision des connaissances contenues dans le programme d'études approuvé.
- Ajout d'une rubrique sur les modes de vie influencés par les aires écologiques.
- Ajout de citations concernant l'importance des éléments naturels dans la vie des Autochtones.
- Ajout de textes sur l'importance des tatouages chez les Autochtones.
- Précision de la notion de chef chez les Inuits.
- Explication sur le réseau d'échange autochtone.
- La présence importante de pêcheurs autochtones avant l'arrivée des Européens.
- Ajustement d'un texte sur les Algonquins au lieu d'une allusion à John White.
- Remplacement d'une image représentant les Autochtones à la guerre.
- Ajout d'une rubrique sur les voies d'eau utilisées par les Autochtones.
- Modification apportée à l'information complémentaire «L'alliance franco-amérindienne» pour préciser que Champlain a entériné l'alliance.
- Reformulation du résumé sur la légende du vaisseau de feu de façon à éviter l'utilisation du terme « sauvage ». Une mise en contexte concernant l'utilisation de ce terme a été faite dans la nouvelle version du manuel.
- La première version du manuel présentait un extrait de Jacques Cartier sur le récit de l'île du Massacre. Comme cet extrait risquait d'alimenter certains préjugés ou de véhiculer

certaines stéréotypes, un extrait de Samuel de Champlain qui illustre l'apport des Autochtones à l'exploration des ressources du territoire a été ajouté.

- Ajout d'une rubrique sur la disparition des Iroquoiens.
- Explication sur l'attribution des tâches entre les hommes et les femmes autochtones.
- Modification de la réponse à un document pour éviter d'utiliser le terme «chaman».
- En ce qui concerne la tradition chamanique, explication des différences entre « guérisseurs », « guides spirituels » et de leur rôle.
- Précisions sur le mode de vie des Inuits.
- Nuancer le propos sur le déroulement des guerres autochtones.
- Explication sur l'application de la justice française dans les colonies.
- Nuance sur l'utilisation du terme nomade.
- Ajout d'un texte sur l'appropriation du territoire par les Français.
- Nuance sur la perception des Autochtones face à l'exploration invasive de Jacques Cartier.
- Ajout des conséquences négatives de l'invasion du territoire par les Français.
- Modification pour préciser que les Algonquiens nomades sont ceux qui vivent au nord des Grands Lacs.
- Précisions quant à l'accueil de Jacques Cartier par Donnacona.
- Reformulation des causes des hostilités entre les Iroquois et les habitants de la colonie.
- Information complémentaire sur les frères Kirke.
- Perception de la croix chrétienne par les Atikamekw.
- Ajout de notions au sujet de l'esclavage des Autochtones.
- Entrée de la ligne du temps «Révolte des Amérindiens» remplacée par «Révolte de Pontiac».
- Nuance concernant les relations entre Pontiac et Amherst.
- Ajout de précisions sur les alliances entre les Autochtones et les Français ou les Anglais.
- Explication sur l'isolement des Autochtones dans les réductions.
- Précision de l'influence des Autochtones sur les colons au sujet de leur perception du droit divin.
- Ajout d'explications sur l'alcool utilisé comme objet d'échange.
- Ajout d'un document qui présente le point de vue des Autochtones au sujet des Français (choc culturel).
- Ajout sur l'adaptation des colons au mode de vie des Autochtones.
- Précisions concernant les épidémies et la transmission de la variole (choc microbien).
- Précisions sur l'évangélisation des Autochtones (différence entre réduction et mission).
- Modes de pensée et rôle des femmes autochtones.
- Ajout d'explications sur les conséquences négatives de la ratification du traité d'Utrecht.
- Ajout de l'exemple de la destruction du village d'Odanak.
- Ajout de la rubrique sur le traité d'Oswegatchie.
- Ajout des revendications territoriales à la suite de la Proclamation royale.
- Nuance apportée sur l'appui des Premières Nations aux Anglais ou aux Américains lors de l'invasion américaine.
- Nuance apportée aux textes sur le manque de considération envers les Autochtones lors du traité de Paris.
- Ajout d'un paragraphe en lien avec l'impact de l'arrivée des Loyalistes sur les Premières Nations.
- Ajout d'un document sur le déplacement du territoire de chasse des Abénaquis lors de l'arrivée des Loyalistes.

- Réduction du territoire appartenant aux Autochtones pour permettre la colonisation.
- Modification d'une question pour préciser que l'évêque anglican siège aux deux Conseils.
- Changement du terme «entité territoriale» par le terme «territoire».
- Document visuel changé pour représenter une habitation typique des Inuits.
- Question modifiée pour tenir compte de la réalité des Inuits.
- Ajout d'un texte concernant le commerce des fourrures avec les Inuits.
- Nuance à propos des alliances lors de la guerre anglo-américaine.
- Ajout d'un texte sur la rencontre des patriotes et des Iroquois.
- Nuances sur le racisme envers les Autochtones à compter de 1830.
- Ajout d'un texte sur la participation des Autochtones aux rébellions de 1837-1838.
- Ajout de la période de mise en place du programme visant l'assimilation des Autochtones.
- Précision sur la fin des alliances et le commerce des fourrures.
- Ajout de l'impact du commerce du bois sur le territoire des Autochtones.
- Nuance au discours antagoniste sur le « massacre de Lachine ».
- Ajout d'un texte sur l'engagement des Inuits sur les baleiniers.

Québec, le 31 mai 2018

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Nous vous avisons que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec les maisons d'édition, entend remplacer les manuels d'histoire de 3^e secondaire en usage. En effet, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a mis davantage en lumière la condition des Autochtones au pays, entre autres en ce qui concerne les pensionnats indiens et la terminologie désignant les peuples des Premières Nations.

Les recommandations de la Commission ont eu des répercussions sur le programme d'études Histoire du Québec et du Canada. En effet, certaines modifications ont été apportées à ce dernier afin de mieux présenter la perspective autochtone. À la demande du Ministère, les manuels pour ce cours d'histoire de 3^e secondaire ont donc été révisés et réédités par les maisons d'édition.

Le remplacement des manuels s'effectuera sans frais pour les commissions scolaires, puisque les coûts seront assumés par le Ministère. Aussi, les modalités d'échange des manuels dépendront des maisons d'édition; celles-ci communiqueront avec les écoles afin d'en convenir.

Pour toute question, veuillez écrire à M^{me} Christine Lord, directrice des ressources didactiques, à l'adresse drd@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre,


Sylvie Barcelo

c. c. M^{me} Christiane Barbe, directrice générale, Fédération des commissions scolaires
du Québec
Direction générale de l'Association des commissions scolaires anglophones
du Québec

Bureau de la sous-ministre

May 31, 2018

Dear Directors General of the school boards:

We wish to inform you that the Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, in collaboration with the publishers, will be replacing the history textbooks currently being used in Secondary III. The Truth and Reconciliation Commission of Canada has cast more light on the experiences of the Indigenous peoples in this country, including the residential schools, as well as on the terminology used to refer to them.

The Commission's recommendations have had an impact on the History of Québec and Canada program, which was revised to better reflect the Indigenous perspective. Therefore, at the Ministère's request, the textbooks for this Secondary III course were revised and reissued by the publishers.

The existing textbooks will be replaced at no cost to the school boards as the Ministère will be covering this expense. The process for trading in the old textbooks for the new ones will depend on the publishers, who will be contacting the schools to reach an agreement on how this will be organized.

If you have any questions, please email Christine Lord, Director, Direction des ressources didactiques, at drd@education.gouv.qc.ca.

Yours truly,

Sylvie Barcelo
Deputy Minister

c. c. Christiane Barbe, directrice générale, Fédération des commissions scolaires du Québec
Executive Director, Québec English School Boards Association

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Québec, le 31 mai 2018

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés,

Nous vous avisons que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en collaboration avec les maisons d'édition, entend remplacer les manuels d'histoire de 3^e secondaire en usage. En effet, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a mis davantage en lumière la condition des Autochtones au pays, entre autres en ce qui concerne les pensionnats indiens et la terminologie désignant les peuples des Premières Nations.

Les recommandations de la Commission ont eu des répercussions sur le programme d'études Histoire du Québec et du Canada. En effet, certaines modifications ont été apportées à ce dernier afin de mieux présenter la perspective autochtone. À la demande du Ministère, les manuels pour ce cours d'histoire de 3^e secondaire ont donc été révisés et réédités par les maisons d'édition.

Le remplacement des manuels s'effectuera sans frais pour les établissements, puisque les coûts seront assumés par le Ministère. Les modalités d'échange des manuels dépendront des maisons d'édition; celles-ci communiqueront avec les écoles afin d'en convenir.

Pour toute question, veuillez écrire à M^{me} Christine Lord, directrice des ressources didactiques, à l'adresse drd@education.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La sous-ministre,


Sylvie Barcelo

c. c. M^{me} Nancy Brousseau, directrice générale de la Fédération des établissements
d'enseignement privés
M^{me} Holly Hampson, directrice générale de l'Association des écoles privées
du Québec

Bureau de la sous-ministre

May 31, 2018

Dear Principals of private schools:

We wish to inform you that the Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, in collaboration with the publishers, will be replacing the history textbooks currently being used in Secondary III. The Truth and Reconciliation Commission of Canada has cast more light on the experiences of the Indigenous peoples in this country, including the residential schools, as well as on the terminology used to refer to them.

The Commission's recommendations have had an impact on the History of Québec and Canada program, which was revised to better reflect the Indigenous perspective. Therefore, at the Ministère's request, the textbooks for this Secondary III course were revised and reissued by the publishers.

The existing textbooks will be replaced at no cost to the schools as the Ministère will be covering this expense. The process for trading in the old textbooks for the new ones will depend on the publishers, who will be contacting the schools to reach an agreement on how this will be organized.

If you have any questions, please email Christine Lord, Director, Direction des ressources didactiques, at drd@education.gouv.qc.ca.

Yours truly,

Sylvie Barcelo
Deputy Minister

c. c. Nancy Brousseau, Directrice générale, Fédération des établissements d'enseignement privés
Holly Hampson, Executive Director, Québec Association of Independent Schools

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

**SECTION I
DROIT D'ACCÈS**

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).